



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 045-214502858-20250422-DEC202539-AU

S<sup>2</sup>LO

**DIRECTION Education et Sports**

Pôle vie des écoles

☎ 02 38 79 33 51

## DECISION N°2025-39

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### Article 1 :

- De passer un contrat avec Orléans métropole en vue de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères et aux recyclables (flux multimatériaux) ne provenant pas des ménages.
- De signer la convention jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.



Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 22 avril 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle